

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019  
PROCES VERBAL  
ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR**

<b>A.</b>	<b>APPEL.....</b>	<b>3</b>
<b>B.</b>	<b>APPROBATION DU PROCES VERBAL.....</b>	<b>3</b>
1.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE .....	3
<b>C.</b>	<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE .....</b>	<b>4</b>
2.	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR .....	4
<b>D.</b>	<b>FINANCES .....</b>	<b>5</b>
3.	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°4.....	5
4.	DISPOSITIF REGIONAL BOURG CENTRE .....	6
5.	FISCALITE - Reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités communautaires par la Commune à la CCGT .....	8
6.	EAU – Tarifs .....	9
7.	ASSAINISSEMENT - Tarifs .....	10
8.	AMICALE DES SUPPORTERS DE L'USL – Attribution d'une subvention de fonctionnement.....	10
9.	EFFACEMENT DE CREANCES - Annulations de créances suite à des décisions de justice .....	11
10.	PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2018/2019 POUR LES ENFANTS DE L'ISLE JOURDAIN SCOLARISES A PUJAUDRAN ..	11
<b>E.</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>12</b>
11.	CONTRATS AIDES – COMPLEMENT DE REMUNERATION.....	12
<b>F.</b>	<b>AFFAIRES GENERALES.....</b>	<b>13</b>
12.	OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES – Commerces de détail d'habillement.....	13
13.	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FRANCOISE HERITIER – Désignation de représentants .....	14
14.	OCCUPATION RUE LAFAYETTE – CIDFF .....	14
15.	PLATEAU MULTISPORT – Règlement d'utilisation.....	15
16.	CIMETIERE – Convertibilité Concession.....	16
17.	ELECTIONS MUNICIPALES – Mise sous pli et envoi de la propagande électorale - Convention.....	16
<b>G.</b>	<b>INTERCOMMUNALITE.....</b>	<b>17</b>
18.	GYMNASE INTERCOMMUNAL GASCOSPORT – Convention prestation de service - avenant.....	17

<b>H.</b>	<b>URBANISME.....</b>	<b>18</b>
19.	CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE SECOURS - Cession de parcelle - Modification de la délibération N°2019/10/016 du 10 octobre 2019 .....	18
20.	CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE SECOURS – Cession de parcelle .....	19
21.	ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE ROGER COUDERC.....	20
22.	CHEMIN DE L'HESTEIL – Déclassement du domaine public communal et vente à BALLAROTTA Patrick.....	20
23.	RUE JULES GUESDES – Acquisition de parcelles – Classement en voie communale à caractère de rue.....	21
<b>I.</b>	<b>INFORMATIONS .....</b>	<b>22</b>
24.	Validation des effectifs .....	22
<b>J.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>22</b>
25.	CESSION IMMOBILIERE – HALTE SAINT JACQUES Rue Charles Bacqué .....	23

Le vendredi 15 novembre 2019

LE MAIRE - Francis IDRAC

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019  
PROCES VERBAL

**A. APPEL**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 21 Novembre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 15 Novembre 2019

**PRESENTS** : IDRAC Francis, THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien, CLAIR Christine, DUBOSC Patrick, LOMBARD Evelyne, DUPOUX Jean Luc, VERDIE Jean Marc, NICOLAS Claire, NINARD Yannick, SAINTE LIVRADE Régine, TANCOGNE Bernard, TOUZET Denise, ROQUIGNY Martine, CZAPLICKI Thierry, CORNETTE Elisabeth, SABATHIER Pierre, LANDO Marylène, DUCARROUGE Christine, DUPRE Jacques, MINVIELLE-REA Corinne, ANDREETTA Jacques

**PROCURATIONS** : VILSONI Emilie à NINARD Yannick

**ABSENTS** : MARQUES Ana, DALBY Raphaël, LAHILLE Bertrand, OREL Simon, ROUGE Jean Hubert, BOURGEOIS Mélanie

**SECRETAIRE** : VAZQUEZ Fabien

**B. APPROBATION DU PROCES VERBAL**

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2019.**

## C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

### 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	BENEFICIAIRE
63	03/10/2019	NETTOYAGE DES RESERVOIRS ET CHATEAUX D'EAU - Avenant N°1 - Changement de titulaire du marché			SOCIETE CYCLE DE L'EAU EXPERTISE ET ASSISTANCES - C2EA
64	03/10/2019	ENTRETIEN DES RESEAUX ET DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT ET DE PLUVIAL - 2ème période - Montant maximum annuel 30 000 €HT	30 000,00		SOCIETE MERIDIONALE D'ENVIRONNEMENT
65	03/10/2019	FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE - Lot N°1 Produits d'entretien - 2ème période - Montant maximum annuel 15 000 €HT	15 000,00		SOCIETE DIFOTEL
66	03/10/2019	FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE - Lot N°2 Consommables - 2ème période - Montant maximum annuel 15 000 €HT	15 000,00		SAS ELIDIS
67	03/10/2019	FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE - Lot N°3 Matériels d'entretien - 2ème période - Montant maximum annuel 15 000 €HT	15 000,00		GRUPE PIERRE LE GOFF
68	03/10/2019	REAMENAGEMENT DU STADE D'ATHLETISME - Lot 1 Infrastructures sportives - AVENANT N°1 Transformation du groupement solidaire			ARNAUD SPORT
69	10/10/2019	TRAVAUX DE REHABILITATION DES DIFFUSEURS D'AERATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE L'ISLE JOURDAIN - Avenant N°1	4 000,00		BIOTRADE
70	09/10/2019	CONCESSION PERPETUELLE Plan 10 Section UO - 6 m <sup>2</sup> - Familiale			
71	09/10/2019	CONCESSION CINQUANTENAIRE Plan 11 Section UO - 6 m <sup>2</sup> - Familiale -			
72	09/10/2019	CONCESSION PERPETUELLE Plan 25 Section WO - 3 m <sup>2</sup> - Familiale -			
73	09/10/2019	CONCESSION CINQUANTENAIRE Plan 14bis Section W - 3 m <sup>2</sup> - Familiale			
74	09/10/2019	CONCESSION PERPETUELLE Plan 12 Section UO - 6 m <sup>2</sup> - Familiale -			
75	09/10/2019	CONCESSION CINQUANTENAIRE Plan 4bis Section UO - 6 m <sup>2</sup> - Familiale			
76	09/10/2019	CONCESSION PERPETUELLE Plan 13 Section UO - 6 m <sup>2</sup> - Familiale -			
77	09/10/2019	CONCESSION PERPETUELLE Plan 5bis Section WO - 3 m <sup>2</sup> - Individuelle -			
78	09/10/2019	CONCESSION PERPETUELLE Plan 24 Section WO - 3 m <sup>2</sup> - Familiale -			
79	15/10/2019	MAISON CLAUDE AUGÉ - REFECTION DE LA COUVERTURE VERSANT OUEST	51 918,30		GRUPEMENT BOSCO/LATAPIE
80	15/10/2019	FOURNITURE DE BOIS - Montant maximum annuel 15 000 €HT	15 000,00		SARL DOUAT
81	22/10/2019	TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU BRUTE DE LA STATION D'EAU POTABLE DE L'ISLE JOURDAIN - Avenant N°1	4 657,50		HES HYDRO ELEC SERVICES
82	22/10/2019	REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK Lot N°1 Couverture et étanchéité - SOUS TRAITANCE Asservissement bizonne pneumatique de 2 lanternaux	1 500,00		BERNAD DESENFUMAGE
83	24/10/2019	TRAVAUX D'AMENAGEMENTS URBAINS - PARKING ET COUR D'ECOLE - PIETONNIER - RESEAU PLUVIAL - Avenant N°1	9 963,75		CARRERE
84	05/11/2019	REAMENAGEMENT DU STADE D'ATHLETISME - LOT 1 Infrastructures sportives - Avenant N°2	1 215,00		ARNAUD SPORTS/COLAS/FIELDTURF
85	07/11/2019	NETTOYAGE DES RESERVOIRS ET CHATEAUX D'EAU - 2ème période du 28/9/19 au 27/9/2020 - Montant maximum annuel 5 000 €HT	5 000,00		SOCIETE CYCLE DE L'EAU EXPERTISE ET ASSISTANCES - C2EA
86	12/11/2019	CONCESSION PERPETUELLE - 6 m <sup>2</sup> - UO N°8BIS - Familiale -			

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE PREND Acte de ces décisions.**

<b>D. FINANCES</b>
--------------------

**3. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019 approuvant le budget primitif 2019 de la Commune,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 approuvant le budget supplémentaire 2019 de la Commune,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019 approuvant la décision modificative n°1 de la Commune,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2019 approuvant la décision modificative n°2 de la Commune,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2019 approuvant la décision modificative n°3 de la Commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2019 de la commune, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières de la commune.

Il propose la décision modificative N°4 telle que jointe en annexe.

***M. VAZQUEZ : La décision modificative N°4 est un peu différente de celle qui a été envoyée avec la convocation. Nous avons rajouté une opération. Avec des modifications de crédits en fonctionnement et en investissement. En fonctionnement, nous prévoyons les crédits nécessaires à la réfection des portes en bois de la Maison Claude Augé pour 6 300 € qui sont intégralement financées par un don de l'association des Amis de la Maison Claude Augé. En investissement, nous ajustons nos crédits sur 3 opérations. Premièrement, sur l'opération René Cassin et en particulier sur les menuiseries en pleine réfection pour 5 000 €. Au niveau de la bibliothèque, nous mettons en place un programme d'accueil de personnes en situation de handicap avec des tablettes pour aider à la lecture pour 1 500 €. Et le programme de signalétique du centre-ville qui est dans les tiroirs depuis 2 ans maintenant pour 15 000 €. Le financement se fera par diminution des dépenses imprévues pour 20 600 € et par une subvention de 60% du montant de l'investissement concernant les tablettes pour la bibliothèque à hauteur de 900 €. En fonctionnement, nous avons une DM qui s'élève à 6 300 € et en investissement à 21 500 €, soit un total de 27 800 €.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- APPROUVE la décision modificative N°4 au Budget Primitif 2019 selon le tableau transmis pour le budget principal de la commune de l'Isle Jourdain.**

#### **4. DISPOSITIF REGIONAL BOURG CENTRE**

**Contrat cadre entre le Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Conseil Départemental du Gers, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, le PETR Pays Portes de Gascogne, L'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la commune de L'Isle Jourdain**

M. le Maire rappelle la délibération en date du 18 décembre 2018, le conseil municipal a acté la candidature de la commune au dispositif « bourg centre » porté par la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses nouvelles politiques territoriales pour la période 2018-2021, le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée a lancé fin 2017 l'appel à projets « bourg centre » qui vise notamment à renforcer l'attractivité et le développement des communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces...), remplissent également une fonction de centralité aux populations d'un bassin de vie. Il s'agit pour la Région, par le biais de futurs contrats pluriannuels « Bourg-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée », d'accompagner les communes concernées dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de valorisation et de développement. Ces contrats permettent à terme de mobiliser de manière transversale des financements régionaux dans des domaines divers, tels que notamment la qualification du cadre de vie, l'habitat, l'offre de services à la population ou la mobilité. Monsieur le Maire précise que l'Isle Jourdain répond à la définition de bourg-centre fixée par la Région et que la participation à cette démarche présente un intérêt certain pour notre commune, confrontée à des charges de centralité importantes.

Une étude était nécessaire pour permettre à la commune de définir un projet global de Développement et de Valorisation du Bourg Centre. Cette phase d'étude consiste notamment en un appui à la Commune en vue de son inscription dans la politique Régionale en faveur des « Bourgs-Centres – Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et intervient en amont de la contractualisation avec la Région.

L'étude et les échanges avec les différents partenaires ont permis de définir un projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre de L'Isle Jourdain et de ses fonctions de centralité vis à vis de son territoire.

Le comité de pilotage du 4 novembre a permis de finaliser la description des actions portées dans le contrat.

Le projet de contrat, joint en annexe, est structuré de la manière suivante :

- Une présentation du contexte et des enjeux
- Une présentation de la stratégie de développement et de valorisation découlant du diagnostic
- le projet de développement et de valorisation
- La déclinaison en actions de cette stratégie
- Le programme opérationnel pluriannuel 2019 - 2021
- Les fiches actions descriptives de chacune des actions avec leur planification temporelle
- L'articulation et la complémentarité du projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement des partenaires
- Le dispositif de gouvernance du contrat.

Le diagnostic du territoire a permis de dégager 4 axes stratégiques majeurs du projet de développement et de valorisation de la commune de l'Isle-Jourdain :

- axe 1 : construire et promouvoir la nouvelle identité territoriale
- axe 2 : conforter et valoriser le cœur de ville
- axe 3 : consolider la polarité de l'Isle-Jourdain
- axe 4 : répondre aux enjeux de la transition énergétique

Le programme annuel fera l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat. A cette occasion la commune pourra faire ajouter des projets et adapter les plannings de réalisations de ceux déjà inscrits sur la période 2019-2021.

***M. IDRAC : Nous avons déjà parlé de ce dispositif Bourg Centre. Je donne la parole à M. NINARD car il suit ce dossier.***

***M. NINARD : C'est une délibération du 18 décembre 2018 prise par le Conseil Municipal pour acter ce dispositif de Bourg Centre et notre candidature. Il s'agit d'un appel à projets qui vise à renforcer l'attractivité et le développement des communes Pôle de service de plus de 1500 habitants et qui par leur offre de service remplissent également leur fonction de centralité aux populations du bassin de vie dans lequel elles sont. C'est notre cas aujourd'hui. C'est pour cela que nous avons pu candidater à ce programme, ce contrat Bourg Centre. Une étude a été réalisée, un diagnostic a été réalisé par un bureau d'études par rapport à ce contrat pour déterminer 4 axes stratégiques, à savoir construire et promouvoir une nouvelle identité territoriale, conforter et valoriser le cœur de ville, consolider la polarité de l'Isle Jourdain et répondre aux***

*enjeux de la transition énergétique. Ce contrat Bourg Centre a été défendu par M. Le Maire en comité de pilotage du 4 novembre 2019 devant un jury composé de membres de la Région, du PETR, du conseil Départemental, de l'établissement public foncier d'occitanie...Ce qui fait que nous sommes inscrits aujourd'hui. Cette délibération vient en complément et nous permettra de signer ce contrat Bourg Centre avec les différents partenaires qui ont été présentés par M. Le Maire en début de présentation.*

*M. IDRAC : Le but est d'essayer d'avoir des subventions sur les projets. Voilà pourquoi nous avons candidaté. Nous avons déposé plusieurs projets.*

*Mme DUCARROUGE : Ce sont des projets futurs ?*

*M. IDRAC : Oui, ce sont des projets pour, dans un premier temps, la période 2019/2021.*

*Mme DUCARROUGE : Vous pouvez nous en dire plus sur ces projets ou pas ?*

*M. IDRAC : Je n'ai pas la liste sur moi mais vous avez le document en annexe de la convocation consultable.*

*M. NINARD : Vous pourrez y voir les projets proposés.*

*M. DUPOUX : Sinon, très rapidement, cela peut aller de la restauration de la collégiale, à la mobilité, au patrimoine...L'économie était hors contrat mais tout ce qui fait en fait que l'Isle Jourdain permet à tout le territoire d'utiliser des services, un bâtiment...Nous avons même présenté, sans savoir si cela va être retenu, une revalorisation du Placia. Il y a des fiches action, vous les verrez dans le document avec, non seulement l'objectif mais aussi la démarche et le coût qui peut être étalé sur du court terme et long terme et nous avons quand même candidaté sur des projets qui seraient susceptibles d'être faits dans les 2 ans à venir mais il y a aussi des projets beaucoup plus ambitieux sur 5 ans voire 10 ans.*

*M. IDRAC : Nous ne sommes pas les seuls à déposer des projets et tout ne sera pas pris en compte. Ce qui sera pris en compte, ce sera une bonne chose pour nous. Si nous pouvons être aidés sur certains projets.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**- APPROUVE les termes du projet de contrat cadre 2019/2021 « Bourg Centre Occitanie Pyrénées Méditerranée » à conclure avec la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Département du Gers, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, le PETR Pays Porte de Gascogne, L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Commune de L'Isle Jourdain ;**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat cadre et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.**

## **5. FISCALITE - Reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités communautaires par la Commune à la CCGT**

Monsieur le Maire rappelle que la commune encaisse des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, à savoir le produit de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière acquittée par les entreprises installées sur ces zones.

Depuis le 01/01/2017, par convention, les communes concernées reversent en année N + 1, le produit de la taxe d'aménagement perçu pour l'installation d'entreprises sur les zones d'activités d'intérêt communautaire.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit de l'EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI. Il précise que « lorsqu'un groupement de Communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activité économique, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des Communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques ».

Par délibération en date du jeudi 3 octobre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a acté la redistribution des recettes fiscales du Foncier Bâti par les Communes concernées par une zone d'activités à la Communauté de Communes. Le Conseil communautaire a adopté, pour ne pas diminuer les produits actuels des communes, que le reversement n'intervienne qu'à compter du 01/01/2020, sur les nouvelles implantations ou extension d'entreprises. Elle propose un reversement à 100 % sur l'ensemble des zones d'activités.

Cet accord financier doit être formalisé par une convention jointe à la présente.

La mise en place de ce reversement est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes concernées.

***M. IDRAC : Nous en avons déjà parlé. Y-a-t-il des questions ? Sachant qu'après, tout ce qui est voirie, entretien des zones d'activité, est à la charge évidemment de la communauté de communes.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**- APPROUVE le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises installées sur les Zones d'activité d'intérêt communautaire, dans les conditions définies ci-dessus ;**

**- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et tout document afférent.**



## 6. EAU – Tarifs

VU la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,  
VU L'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 18 décembre 2018, nous avons fixé les tarifs du service de l'Eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Maire propose de les réviser, en fonction de l'inflation (1 %), ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

<b>TARIFS</b>	2018	2019	<b>2020</b>
Réouverture compteur simple transfert d'utilisateur	40,00	40,00	<b>40,00</b>
Ouverture compteur lors de la mise en place du 1 <sup>o</sup> compteur	100,00	100,00	<b>100,00</b>
Redevance m3	1,17	1,18	<b>1,19</b>
Abonnement compteur ville	42,00	42,40	<b>42,80</b>
Abonnement compteur campagne	42,00	42,40	<b>42,80</b>
Vente d'eau à des collectivités m3	0,84	0,85	<b>0,85</b>
Rabais gros consommateurs +10 000 m3	30%	30%	<b>30%</b>
Rabais gros consommateurs + 5 000 m3	10%	10%	<b>10%</b>
Taxe réouverture compteur après fermeture pour non-paiement	41,00	41,00	<b>41,00</b>
Taxe de remise en service après demande de coupure temporaire d'un branchement d'eau potable	41,00	41,00	<b>41,00</b>

*Mme DUCARROUGE : Compteur ville/compteur campagne. Quelle est la différence ?*

*M. FAURE, DST : Aucune.*

*M. DUBOSC : Ce sont les mêmes compteurs.*

*Mme DUCARROUGE : Je me disais peut être que les compteurs campagne sont les compteurs installés pour les jardins et qui ne sont pas soumis à l'assainissement ? Quand vous arrosez votre jardin, vous n'avez qu'un seul compteur et vous arrosez avec de l'eau potable et vous payez l'assainissement ? Ma question : y-a-t-il des compteurs fait pour l'eau potable à usage domestique pour les maisons et d'autres compteurs qui seront toujours pour l'eau potable, car nous n'avons que de l'eau potable ici, mais qui permettent d'arroser des jardins sans avoir recours à la taxe d'assainissement ?*

*M. FAURE : C'est ce qu'on appelle les compteurs « jardins ». Cela existe. Mais c'est le même abonnement. On peut avoir un compteur en centre-ville porté exclusivement sur le jardin uniquement pour l'arrosage.*

*Mme DUCARROUGE : Cela peut se faire ?*

*M. FAURE : Cela peut se faire.*

*Mme DUCARROUGE : Ainsi n'entraînant pas le coût de l'assainissement ?*

*M. FAURE : Tout à fait.*

*Mme DUCARROUGE : Et il faut le demander au service de l'eau ?*

*M. FAURE : Tout à fait. Et nous vérifions bien entendu.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- APPROUVE les tarifs précités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification**

## **7. ASSAINISSEMENT - Tarifs**

VU la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,  
VU L'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 18 décembre 2018, nous avons fixé les tarifs du service de l'Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Maire propose de les réviser, en fonction de l'inflation (1 %), ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

<b>TARIFS</b>	2018	2019	<b>2020</b>
Rejet des eaux m3	1,12	1,13	<b>1,14</b>
Abonnement assainissement	56,50	57,00	<b>57,50</b>
Dépotage des vidanges fosses toutes eaux et fosses septiques par m3	21,00	21,00	<b>21,00</b>

*M. IDRAC : Hausse de 1%, liée à l'inflation.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les tarifs précités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.

## **8. AMICALE DES SUPPORTERS DE L'USL – Attribution d'une subvention de fonctionnement**

L'association AMICALE DES SUPPORTERS DE L'USL a pour vocation de soutenir le club de rugby de l'Isle Jourdain.

Aussi, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 360,00 €.

*M. IDRAC : Nous ne votons qu'aujourd'hui, car l'association n'avait pas transmis les documents en temps voulu. Nous avons tout de même décidé d'être tolérants.*

*M. VERDIE : cela s'est appliqué à tout le monde ?*

*M. IDRAC : Cela a été appliqué à tout le monde.*

*Mme DUCARROUGE : Cette question est importante car nous avons la sensation quelquefois dans les associations qu'il n'y a pas beaucoup d'équité. Vous avez raison de le faire pour tous.*

*M. IDRAC : Je pense qu'ils ont l'équité dans les associations. Nous traitons tout le monde de la même manière.*

*M. VERDIE : En subvention directe, pas tout à fait. Les associations plus anciennes perçoivent plus que les récentes. Cela est en plus lié aux nombre d'adhérents.*

*Mme LOMBARD : Nous continuons à soutenir les associations au même niveau par rapport à d'autres collectivités qui ont fait d'autres choix. L'Isle Jourdain soutient quand même son milieu associatif.*

*M. IDRAC : Il me semble. Il n'y a pas que l'aide directe. Il y a aussi l'aide indirecte, beaucoup plus conséquente que l'aide directe.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 360,00 € à l'association Amicale des Supporters de l'USL ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention ;
- **DIT** les crédits sont prévus sur le budget principal 2019 de la commune au chapitre 65.

### **9. EFFACEMENT DE CREANCES - Annulations de créances suite à des décisions de justice**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 - créances éteintes ».

Madame la trésorière municipale informe des procédures de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) suivantes :

DETTE	Budget principal de la Commune	Budget annexe du service de l'Eau	Budget annexe du service de l'Assainissement
1	1.445,53	684,50	377,50

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**- ADMET en créance éteinte les titres émis tels que présentés ci-dessus sur la nature 6542 ;**

**- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune, sur le budget annexe de l'eau et sur le budget annexe de l'assainissement.**

### **10. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2018/2019 POUR LES ENFANTS DE L'ISLE JOURDAIN SCOLARISES A PUJAUDRAN**

Monsieur le maire explique que, conformément à la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983, aujourd'hui article L218 du Code de l'éducation, la commune d'accueil, Pujaudran, doit s'entendre avec la commune de résidence, l'Isle Jourdain, sur un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles pour les enfants L'islois inscrits dans ses écoles.

Il indique que la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement pour l'année 2018/2019 des écoles de Pujaudran s'élève à 950,00 € par élève.

Le nombre d'enfant L'islois scolarisés sur la commune de Pujaudran pour l'année scolaire 2017/2018 est de 2.

La participation de la commune s'élève donc à 1.900,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**- ACCEPTE de verser à la Commune de Pujaudran une somme de 950,00 € par élève pour l'année scolaire 2018/2019 correspondant aux dépenses de fonctionnement de l'école publique soit pour 2 élèves 1.900,00 €,**

**- CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cet accord.**

<b>E. RESSOURCES HUMAINES</b>
-------------------------------

**11. CONTRATS AIDES – COMPLEMENT DE REMUNERATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents bénéficiaires d'un Contrat Unique d'Insertion (C.U.I) dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) ne sont pas éligibles à la Prime Annuelle.

Monsieur le Maire propose de leur verser un complément de rémunération calculé, pour l'année 2019, sur la base de 576,44 Euros, proportionnellement à leur temps de présence effectif au sein de la collectivité, et à la durée hebdomadaire de leur emploi.

Le complément sera versé en décembre 2019 à tous les agents bénéficiaires d'un Contrat Unique d'Insertion (C.U.I) présents le mois de versement et ayant signé un contrat d'au moins 6 mois consécutifs.

*M. IDRAC : Ce sont des salariés qui travaillent comme les autres et il me semble normal de verser un complément de rémunération.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**- ATTRIBUE aux agents recrutés par Contrat Unique d'Insertion (C.U.I) un complément de rémunération global de 576,44 € pour l'année 2019 dans les conditions précitées,**

**- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois précités et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune aux chapitres concernés.**

<b>F. AFFAIRES GENERALES</b>
------------------------------

## **12. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES – Commerces de détail d'habillement**

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Par courrier du 24 octobre 2019, IMA'JEANS – Ets MAILLOCHON – 9 Rue Jean Jaurès – 87000 LIMOGES, a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture de leur magasin à l'Isle Jourdain, pour les dimanches suivants :

- **12 janvier 2020**
- **13 décembre 2020**
- **20 décembre 2020**

Cette proposition reprend les quatre dimanches correspondant à une forte hausse de leur activité, (pour les soldes, pour les fêtes de fin d'année).

Le nombre de dimanches proposés n'excédant pas 5, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de la communauté de communes donc

VU la loi du 6 août 2015,  
VU les demandes d'ouverture reçues par la ville,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil Municipal la liste des dimanches concernés précités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- EMET un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées des commerces de détail d'habillement, à savoir :**

- **12 janvier 2020**
- **13 décembre 2020**
- **20 décembre 2020**

### **13. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FRANCOISE HERITIER – Désignation de représentants**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal a désigné au sein du Conseil d'Administration du 22<sup>ème</sup> Collège, le Collège Française Héritier, 1 représentant, Madame Evelyne LOMBARD.

Par courrier du 10 octobre 2019, Monsieur le Chef d'Etablissement, Monsieur Francis BAQUIE, nous informe que la croissance du nombre d'élèves de l'établissement implique un changement dans la composition de ses instances. Ainsi, le Conseil d'Administration du Collège Française Héritier comptera cette année 30 membres et non 24 comme l'an passé.

Le nombre de représentants de la Commune, membres de droit, sera donc de deux cette année, au lieu d'un seul l'an passé. Cette disposition et cette composition particulière sont liées au fait qu'il n'y a pas au Collège de Principal-adjoint, ce qui réduit le nombre de membres de droit issus de l'administration. Dans ce cas-là, la législation prévoit que deux membres de la Commune siègent en Conseil d'Administration.

Il convient donc de désigner un membre supplémentaire.

***M. IDRAC : y-a-t-il des volontaires ?***

***Mme SAINTE LIVRADE Régine se présente candidate.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- DESIGNNE Madame SAINTE LIVRADE Régine, représentante au sein du Conseil d'Administration du Collège Française Héritier en complément de Madame Evelyne LOMBARD.**

### **14. OCCUPATION RUE LAFAYETTE – CIDFF**

La décision de mettre des locaux communaux à disposition de ceux qui en font la demande, à titre gratuit ou onéreux, relève de la compétence du Maire, agissant sous le contrôle du conseil municipal.

Il appartient au Maire, chargé d'administrer les biens communaux, de disposer des locaux de manière compatible avec l'intérêt général et l'exécution de services publics.

Ainsi, il informe qu'il convient de mettre à disposition une partie des locaux communaux, sis 14 rue Lafayette, auprès du Centre d'Information aux Droits des Femmes et des Familles, (CIDFF).

La mise à disposition est proposée à titre gratuit pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

***M. IDRAC : Le CIDFF occupait les locaux de la Maison Commune Emploi Formation (MCEF). Ceux-ci ont été récupérés par le service jeunesse, obligé de quitter les locaux à Fontenilles sur demande Mme Le Maire. Provisoirement, le CIDFF occupera la rue Lafayette. Lorsque le Pôle emploi intégrera les nouveaux locaux, entre septembre et décembre 2020, on étudiera le retour du CIDFF dans les locaux de la MCEF.***

***Mme CLAIR : Le CIDFF tient également une permanence au centre social.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**- APPROUVE la mise à disposition des locaux du 14, rue Lafayette, au CIDFF,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

## 15. PLATEAU MULTISPORT – Règlement d'utilisation

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'élaborer un règlement intérieur régissant les conditions d'utilisation du plateau multisport implanté près de la Halle des Sports.

*M. VERDIE : Le plateau multisport n'est pas achevé. La partie noire aujourd'hui doit être absolument sèche pour recevoir le revêtement ocre et être praticable. Cela va rester en l'état jusqu'au printemps 2020. La piste ne sera pas praticable tant que les travaux de la piste ne seront pas finis. Par contre, le terrain synthétique pourra être utilisé dès que la réception des travaux sera faite.*

*M. FAURE : La réception des travaux est prévue le 28 novembre.*

*M. IDRAC : l'inauguration est prévue le 13 décembre.*

*M. VERDIE : Le plateau a déjà été inauguré ! Non officiellement. Des gens, nos amis, sont venus faire du foot et n'ont pas attendu les autorisations.*

*M. IDRAC : ont-ils été satisfaits ?*

*M. DUBOSC : On ne leur demandera pas.*

*M. VERDIE : Il sera de toute façon ouvert à tout le monde en dehors de l'utilisation des associations.*

*Mme NICOLAS : Pourrons nous pratiquer sur la piste ou le site sera-t-il complètement interdit ?*

*M. VERDIE : M. FAURE va vous donner ces précisions*

*M. FAURE : Je dois faire le point le 28 novembre avec le bureau d'études et les entreprises, notamment pour les responsabilités. Je reviendrai vers M. Le Maire et l'adjoint aux sports pour définir les règles pour cet hiver sur la piste d'athlétisme. J'aurai les éléments techniques en ma possession.*

*Mme NICOLAS : C'est pour être clair et pour qu'il y ait la même règle pour tous.*

*M. VERDIE : cela va être très compliqué car à partir du moment où la piste sera ouverte à tout le monde, il sera difficile de filtrer. Nous pourrons interdire aux clubs mais il sera difficile d'interdire aux particuliers.*

*Mme NICOLAS : Tu peux poser des barrières. Tu peux faire quelque chose.*

*M. VERDIE : si le principe veut que le terrain soit ouvert à tous...comment poser des barrières ?*

*Mme NICOLAS : Mais si elle n'est pas finie !*

*M. VERDIE : il faut que les utilisateurs puissent aller au terrain synthétique !*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le règlement d'utilisation du plateau multisport tel qu'annexé à la présente délibération.

## **16. CIMETIERE – Convertibilité Concession**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. ANDUZE Maurice, ayant droit de M. ANDUZE Marius, son père, nous sollicitant pour l'ensemble des ayants droits, afin que la concession cinquantenaire, appartenant à M. ANDUZE Marius, décédé, dans le cimetière communal soit convertie en concession à perpétuité.

Monsieur le Maire donne les renseignements administratifs de la concession en date du 28 février 1979, ainsi qu'il suit :

- Concession N°87

- N° du Plan : L

- Accordée à M. ANDUZE Marius – Domiciliée Rue du 8 mai 1945 – 32600 L'ISLE JOURDAIN - à compter du 15 février 1979 de 6 mètres superficiels à titre de concession nouvelle et expirant le 15 février 2029, pour la somme de 60,37 Euros (396,00 Francs), versée dans la Caisse du Receveur Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'Article L2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « *les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée. Dans ce cas, il est défalqué du prix de conversion une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration.* »

Compte tenu des arguments avancés par l'intéressé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convertibilité de la concession cinquantenaire en concession à perpétuité pour un montant de 1 397,95 Euros, selon les modalités de calcul jointes en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire précise qu'en pratique, le rachat de la concession n'est possible que sur les 2/3 du prix, (ceux revenant à la commune), le 1/3 restant toujours acquise au Centre Communal d'Action Sociale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE la convertibilité de la concession cinquantenaire précitée en concession à perpétuité,**
- **DIT que le coût de cette convertibilité susvisée s'élève à 1 397,95 euros hors frais d'enregistrement.**

## **17. ELECTIONS MUNICIPALES – Mise sous pli et envoi de la propagande électorale - Convention**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des élections municipales et communautaires de mars 2020, la Préfecture lui propose la signature d'une convention qui a pour objet de préciser les modalités de réalisation de la prestation de mise sous pli et d'envoi de la propagande électorale à l'ensemble des électeurs et du matériel de vote destiné aux bureaux de vote de la Commune. Il précise qu'il lui appartient de choisir le mode d'organisation de la mise sous pli, à condition de respecter les dates limites de remise des documents à la Poste, entreprise retenue pour l'acheminement des plis. Par ailleurs, il informe l'assemblée que la mise sous pli est financée par une enveloppe forfaitaire, versée par l'Etat, à la Commune dont le montant est déterminé sur la base suivante :

- 0,25 € par électeur pour le 1<sup>er</sup> tour

- 0,20 € par électeur en cas de second tour

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **ADOPTE la convention relative à la mise sous pli et l'envoi de la propagande électorale pour les élections municipales et communautaires 2020**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention précitée.**



<b>G. INTERCOMMUNBALITE</b>
-----------------------------

**18. GYMNASSE INTERCOMMUNAL GASCOSPORT – Convention prestation de service - avenant**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention relative à la réalisation des prestations d'entretien du gymnase Gasco'Sports a été signée en date du 31 décembre 2018 avec la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Les prestations, réalisées à compter de l'ouverture de l'équipement pour une durée de 12 mois, étaient réparties comme suit :

- Période n°1 : Entretien courant du gymnase en période scolaire, à raison de 36 semaines par an (selon calendrier scolaire annuel) et pour un montant annuel global de 23 861 €.
- Période n°2 : Entretien réalisé à bons de commande en période de vacances scolaires (16 semaines par an) et pour montant maximum annuel à 4 752 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil de prolonger les délais d'exécution de cette convention jusqu'au 31 décembre 2019 afin qu'une future convention de prestation de service puisse être mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cet avenant conduirait à augmenter les montants des deux périodes susmentionnées comme suit :

- 5 965.20 € pour la période n°1, soit 9 semaines de prestations ;
- 1 120.50 € pour la période n°2 : ce montant incluant l'entretien pendant les vacances de Toussaint, les vacances de Noël 2019 ainsi que des prestations complémentaires réalisées suite à des travaux sur site pendant la période de parfait achèvement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE l'avenant à la convention de prestation de service, jointe en annexe n° 1, avec la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine pour la réalisation de l'entretien du gymnase Gasco'Sports jusqu'au 31/12/2019 ;**
- **AUTORISE Madame Angèle Thulliez, première adjointe, à signer l'avenant à la convention.**

<b>H. URBANISME</b>
---------------------

**19. CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE SECOURS - Cession de parcelle - Modification de la délibération N°2019/10/016 du 10 octobre 2019**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 10 octobre 2019, le Conseil Municipal l'a autorisé à acquérir à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT), pour un montant de 1 €, le terrain nécessaire à la construction de la nouvelle caserne.

Une erreur sur les parcelles devant être cédées ayant été commise, il convient de délibérer à nouveau.

Dans le cadre de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, dite « loi de Départementalisation », le service départemental d'incendie et de secours du Gers assure la gestion de l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'exercice des services d'incendie et de secours sur son territoire d'intervention.

Monsieur le Maire rappelle que par convention conclue le 23 octobre 2000, la commune de l'Isle Jourdain a mis à disposition à titre gratuit, à compter du 1er janvier 2000, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers, la Caserne sise Place du Foirail à l'Isle Jourdain, Section BI N°850 pour une superficie de 24 a 22 ca.

Plus d'une vingtaine d'années après la départementalisation du service public d'incendie et de secours, l'héritage immobilier mis à disposition du SDIS par la Commune nécessite des remises à niveau très importantes. Afin de maintenir la qualité du service, le SDIS 32 a inscrit dans sa politique immobilière des prochaines années, l'engagement de construction d'une nouvelle caserne à l'Isle Jourdain. Ainsi, le SDIS 32 a pris la décision d'investir dans la construction de nouveaux équipements à l'Isle Jourdain, ceux précités ne correspondant plus au besoin.

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine est propriétaire d'un terrain sis à L'Isle Jourdain « La Fontaine », cadastrée BL N°441 d'une superficie de 6 839 m<sup>2</sup> et **BL N°447 d'une superficie de 162 m<sup>2</sup>** qui correspond au besoin du SDIS. Ce terrain a été acquis par la CCGT au prix de 22€/m<sup>2</sup>.

VU l'avis des domaines du 8 novembre 2019, estimant la valeur vénale de la propriété foncière précitée à 154 000 €HT

Considérant les motifs d'intérêt général de la construction d'une caserne, et le bien restant dans la sphère publique, la CCGT propose de céder gratuitement à la Commune de l'Isle Jourdain, ce terrain sur lequel sera prochainement construit le bâtiment. Aussi, le Conseil Communautaire par délibération du 3 octobre 2019 modifiée par délibération du 14 novembre 2019, a approuvé la vente de ce terrain d'une superficie de **7 001 m<sup>2</sup>**, à la Commune de l'Isle Jourdain, à l'euro symbolique. Ce terrain sera par la suite cédé à l'euro symbolique au SDIS, afin que celui-ci puisse y ériger la nouvelle caserne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le terrain précité à la Communauté de Communes à l'euro symbolique.

***M. IDRAC : Nous parlons de ce projet depuis 2005 !***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**- AUTORISE l'acquisition à la CCGT, moyennant l'euro symbolique, du terrain nécessaire à la construction de la nouvelle caserne,**

**- AUTORISE Madame Angèle THULLIEZ, 1<sup>ère</sup> adjointe, ou, en son absence, Monsieur DUPOUX Jean Luc, adjoint au Maire, à signer tous les documents pour mener à bien cette opération et notamment les actes de vente correspondants.**

## **20. CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE SECOURS – Cession de parcelle**

Dans le cadre de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, dite « loi de Départementalisation », le service départemental d'incendie et de secours du Gers assure la gestion de l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'exercice des services d'incendie et de secours sur son territoire d'intervention.

Monsieur le Maire rappelle que par convention conclue le 23 octobre 2000, la ville de l'Isle Jourdain a mis à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers, les biens affectés au fonctionnement de celui-ci à titre gratuit.

Plus d'une vingtaine d'années après la départementalisation du service public d'incendie et de secours, l'héritage immobilier mis à disposition du SDIS par la Commune nécessite des remises à niveau très importantes. En effet, afin de maintenir la qualité du service, le SDIS 32 a inscrit dans sa politique immobilière des prochaines années, l'engagement de construction d'une nouvelle caserne à l'Isle Jourdain.

Le SDIS 32 a pris la décision d'investir dans la construction de nouveaux équipements à l'Isle Jourdain, ceux précités ne correspondant plus au besoin.

Compte tenu du souhait du SDIS de construire une nouvelle caserne, les parties se sont rapprochées pour convenir des conditions de mise à disposition du terrain d'assiette devant accueillir l'équipement.

Ce terrain d'assiette, susceptible de convenir au besoin du SDIS, appartenait à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT). Celle-ci, par délibération du 3 octobre 2019 modifiée par délibération du 14 novembre 2019, l'a cédé à l'euro symbolique à la Commune de l'Isle Jourdain (Terrain situé Section BL N°0212, d'une superficie de 6 839 m<sup>2</sup> et Section BL N°447 d'une superficie de 162 m<sup>2</sup>).

VU l'avis des domaines du 8 novembre 2019, estimant la valeur vénale de la propriété foncière précitée à 154 000 €HT

Considérant les motifs d'intérêt général de la construction d'une caserne, le bien restant dans la sphère publique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder à l'euro symbolique le terrain précité au SDIS 32 afin de permettre la réalisation de la nouvelle caserne.

En conséquence,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- ACCEPTE le transfert en pleine propriété foncière, moyennant l'euro symbolique au SDIS 32 de la parcelle BL N°0212 pour une surface totale de 6 839 m<sup>2</sup> et de la parcelle BL N°447 pour une surface de 162 m<sup>2</sup>,**
- ACCEPTE que les frais afférents à l'établissement de l'acte de cession, soit supporté par le SDIS 32,**
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean Luc DUPOUX, adjoint à l'urbanisme à signer tous les actes nécessaires audit transfert.**

## **21. ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE ROGER COUDERC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 31 janvier 2019, le conseil municipal avait été décidé d'acquérir une partie de la parcelle BN N°367 sise rue Roger Couderc pour une superficie de 1.300 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI RACINE représentée par M. DIZOL Jean Marie au prix de 160.000,00 €.

Lors de la rédaction de l'acte, il est apparu que le vendeur était une SCI soumise à la TVA.

Aussi pour finaliser l'acquisition, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur un prix d'achat du terrain de 160.000,00 € HT soit 192.000,00 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE l'acquisition du terrain précité pour un montant de de 160.000,00 € HT soit 192.000,00 € TTC ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment le sous seing privé et l'acte d'acquisition,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune 2019.**

## **22. CHEMIN DE L'HESTEIL – Déclassement du domaine public communal et vente à BALLAROTTA Patrick**

La ville est propriétaire d'une petite parcelle située devant le 4 Chemin de l'Hesteil, reliquat d'acquisitions menées au titre de l'aménagement du Lotissement. Elle est aujourd'hui en nature d'espace vert, non affectée au domaine public de voirie mais cependant physiquement non dissociée et libre d'accès. Il convient donc préalablement à la vente de constater son déclassement du domaine public communal.

Monsieur BALLAROTTA Patrick, par courrier du 26 juin 2018, se porte acquéreur de cette parcelle mitoyenne de sa propriété cadastrée BK 549.

Il apparait effectivement pertinent d'inclure cette parcelle dans la parcelle de Monsieur BALLAROTTA Patrick qui l'entretient.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'approuver, d'une part le déclassement du domaine public communal la parcelle de terrain de 226 m<sup>2</sup>, située chemin de l'Hesteil, et d'autre part sa vente à Monsieur BALLAROTTA Patrick à 6 €/m<sup>2</sup>, soit 1 356 € au total. La régularisation interviendra par acte notarié aux frais de l'acquéreur.

Il conviendra de signaler une servitude de réseau sur la dite parcelle (réseau tout-à-l'égout).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE le déclassement du domaine public communal de la parcelle de terrain de 226 m<sup>2</sup> située chemin de l'hesteil,**
- **CEDE la dite parcelle à Monsieur BALLAROTTA Patrick, moyennant un coût de 6 €/m<sup>2</sup>, soit 1 356 € au total,**
- **DIT que tous les frais se rapportant à cette cession sont à la charge de Monsieur BALLAROTTA Patrick,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, Monsieur DUPOUX Jean Luc, adjoint délégué, à signer l'acte correspondant.**

### **23. RUE JULES GUESDES – Acquisition de parcelles – Classement en voie communale à caractère de rue**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé, en tenant compte des réserves émises par le Commissaire enquêteur dans son rapport suite à l'enquête publique du 23 juillet 2018 au 6 août 2018, l'acquisition et le classement de voie communale à caractère de rue, de la rue Jules Guesdes.

Une partie de la rue Jules Guesdes dessert la rue Jean Jaurès et la rue du 8 mai 1945. La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées Section BH N°684, N°682 et N°425.

Il convient **d'acquérir à Monsieur ESPINASSE André**, commerçant, né à Montauban le 11 août 1955, demeurant 49 Cammarty – Château de Fontenilles - 31470 Fontenilles, **la parcelle Section BH N°686, pour 01a 73 ca**, pour créer la jonction de la rue Jean Jaurès à la rue du 8 mai 1945.

Il conviendra ensuite de procéder au classement de la rue Jules Guesdes en voie communale à caractère de rue, (de la rue Jean Jaurès à la rue du 8 mai 1945, soit 95 ml).

*M. DUPOUX : Je tiens à souligner le travail de Mme SABATHE Chantal et de Mme UFFERTE Christine pour mettre à jour le tableau des voies communales. Ce sont des dossiers anciens pour certains qu'il convient de régulariser. Ce travail est très fastidieux, très long. Il faut répertorier, vérifier...le tableau des voies communales se met en place, se met à jour, et il sera très important à l'avenir. Il faut également prévenir nos partenaires, Messieurs les Notaires pour préparer les actes correspondants. Cela ne se fait pas facilement.*

*M. IDRAC : Les Notaires ont facilement 2 ans de retard sur ces dossiers.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'acquisition à Monsieur ESPINASSE André, à l'euro symbolique de la parcelle lui appartenant, sise Section BH N°686 pour 01a 73 ca,
- **DIT** que tous les frais se rapportant à cette cession sont à la charge de la Commune de l'Isle Jourdain,
- **CLASSE** la rue Jules Guesdes en voie communale à caractère de rue, de la rue Jean Jaurès à la rue du 8 mai 1945, soit 95ml,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, Monsieur DUPOUX Jean Luc, adjoint délégué, à signer l'acte correspondant.

## I. INFORMATIONS

### 24. Validation des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers a, par courrier du 8 octobre 2019, communiqué le constat des effectifs d'élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2019-2020 ainsi qu'il suit :

ECOLE	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Dont ULIS	TOTAL sans TPS	TOTAL Classes
Maternelle Jean de la Fontaine	0	42	56	40							138	6
Maternelle Anne Frank	0	46	58	73							177	8,5
Elémentaire Lucie Aubrac					43	52	43	52	39	7	229	11
Elémentaire Paul Bert					40	52	43	48	72	13	255	12,5
Elémentaire René Cassin					22	25	33	28	32		140	6

Il précise que c'est sur cette base que seront établies les prévisions d'effectifs pour la rentrée scolaire 2020.

Après étude des constats de la rentrée scolaire 2019, le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers a observé que le taux d'élèves par classes de l'école maternelle Anne Frank (20,82) était inférieur à la moyenne départementale (20,94).

*Mme LOMBARD : Je vous fais remarquer que nous assistons à une stabilisation des effectifs sur l'Isle Jourdain. Nous nous en félicitons car cela permet aux enseignants, avec une moyenne d'effectif par classe correcte, de bien travailler. Je voulais juste revenir sur la remarque du directeur académique en ce qui concerne les effectifs d'Anne Frank. Il fait juste une analyse, je dirais, comptable, en disant qu'ils sont en effectif inférieur à la moyenne départementale comme vous avez pu le voir. Néanmoins, il faut prendre en compte le fonctionnement de cette maternelle qui accueille comme vous le savez, le bilinguisme et qui donc a un fonctionnement particulier des classes entières et des classes en demi-groupe lorsqu'une partie de ces classes pratique le bilinguisme. Il faut aussi le mettre en perspective par rapport à ça.*

## J. QUESTIONS DIVERSES

*\* M. VERDIE : En accord avec la demande de l'association des commerçants, un nouvel éclairage a été mis en place en centre-ville*

*\* Mme DUCARROUGE : Je m'adresse à M. DUBOSC alerté par quelqu'un et moi aussi. Je souhaite faire part de la dangerosité du chemin de la Rébastide par manque d'éclairage public et de trottoirs. Je l'ai vécu dans le lotissement où j'habite. C'est excessivement dangereux. Avez-vous une date programmée pour les travaux ?*

*M. DUBOSC : Nous attendons que tous les projets immobiliers du secteur soient terminés pour intervenir*

*Mme DUCARROUGE : Oui, je comprends cette logique, à cause des dégradations pouvant intervenir, mais cela reste très dangereux. Nous avons vécu la même chose dans le lotissement Saint Agnets et nous avons été obligés d'insister avant qu'un accident grave arrive.*

*M. DUBOSC : Nous regarderons les aménagements possibles mais cela semble difficile. Cela reste un chantier important. Nous regarderons les possibilités à moindre coût aujourd'hui.*

*M. DUPOUX : Des travaux sont prévus pour le piétonnier avec des emplacements réservés mais cela semble difficile aujourd'hui compte tenu des terrains constructibles sur la gauche toujours en procédure auprès du TA suite à des projets présentés. Les 2 promoteurs concernés ne s'entendant pas se sont mis au tribunal. Il aurait très bien pu y avoir des maisons il y a 3 ans, ce qui nous aurait permis de lancer l'aménagement de la voie indispensable.*

*Mme DUCARROUGE : L'explication est tout à fait cohérente mais d'autres lotissements ont été faits à proximité du notre à posteriori et il n'y a pas eu de dégradation de la chaussée. Je pense que la Mairie avait demandé un grand respect des travaux qui avaient été faits et définitivement faits. Cela a, je pense, sauvé quelques vies d'enfants ! Car, lorsque vous avez*

*une voirie en mauvais état, que vous êtes obligés de circuler un peu à gauche, un peu à droite, avec des enfants qui rentrent de l'école...en cette saison...sans lumière...même quand vous habitez le quartier...cela fait peur.*

*Mme ROQUIGNY : Je souhaitais faire un point sur l'éclairage public. Toutes les mises en conformité ont été réalisées. Beaucoup depuis 2017. Les dernières, le camping et les éclairages de Noël. 50% du parc des boules blanches, ballons fluo des lotissements des années 70, éclairant le ciel et non le sol, a été rénové et changé. Il en reste 138. Pour ce qui est des éclairages routiers, 25% ont été changés. Cette année, le budget a donné la priorité au centre-ville. Il en reste 154. Sur 2000 points lumineux que nous avons à rénover, il en reste 300 environ. En centre-ville et dans les nouveaux lotissements, l'intensité des lampadaires baisse entre 22h et 5h. Par exemple, en centre-ville, cela reste allumé toute la nuit. L'intensité va maintenant diminuer. C'est aussi une demande des habitants parce que bien qu'on ait changé en mettant des éclairages led, qui consomment 5 fois moins, comme ils sont beaucoup mieux orientés, et finalement plus puissants, les gens ont été surpris par la qualité de l'éclairage.*

*\* Mme THULLIEZ : La foire de la Saint Martin s'est très bien passée et je remercie le Comité des Fêtes pour tout le travail accompli.*

*M IDRAC : Je vous propose de rajouter une question à l'ordre du jour, la cession de la Halte Saint Jacques.*

## **25. CESSION IMMOBILIERE – HALTE SAINT JACQUES Rue Charles Bacqué**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Saint Jacques d'acquérir le bâtiment communal « Halte Saint Jacques » sis Rue Charles Bacqué à l'Isle Jourdain, cadastré Section BK N°536 pour une superficie de 24 m<sup>2</sup> et Section BK N°584 pour une superficie de 835 m<sup>2</sup> (Bâtiment et jardin).

En effet un projet de réhabilitation et d'agrandissement de l'EHPAD est en cours de finalisation et il convient que le Conseil Municipal s'engage sur la cession immobilière de ce bien.

Monsieur le Maire précise qu'un accord a été trouvé avec Monsieur le Directeur de l'EHPAD, moyennant le prix de 360 000 €, France Domaines l'ayant évalué à 430 000 € le 9 décembre 2015.

Considérant les motifs d'intérêt général de la réhabilitation de l'EHPAD de l'Isle Jourdain, le bien restant dans la sphère publique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder le bâtiment précité à l'Etablissement moyennant le prix de 360 000 € afin de permettre la réalisation des travaux.

*M. IDRAC : Les travaux de réhabilitation devraient s'étaler sur 5 ans et débuter début 2021. Il devrait y avoir prochainement le choix des entreprises, le dépôt du permis de construire. Les travaux commenceront par la Halte St Jacques qui sera élargie. Les résidents seront transférés permettant la réhabilitation de l'existant, etc...10 millions d'euros au total. Le bâtiment conservera la même hauteur.*

*Ce que je voudrais dire, c'est qu'on voit écrire beaucoup de choses sur les EHPAD. Ce n'est pas la Mairie qui décide de faire ou de ne pas faire un EHPAD. C'est le Conseil Départemental et l'ARS, c'est-à-dire l'Etat. Le Maire est automatiquement Président du Conseil d'Administration de la Maison de retraite. Il ne peut qu'influencer pour qu'il y ait réhabilitation des locaux. La décision est prise par le Conseil d'administration de l'EHPAD et validée par le Département et l'ARS.*

En conséquence,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**- DONNE un accord de principe sur l'accord précité.**

*\* M. IDRAC : Le 2 décembre, de 9h30 à 17h30, aura lieu à l'Isle Jourdain, l'assemblée des territoires, décidée par la Région Occitanie. Ce jour-là, 120 élus environ seront à l'Isle Jourdain, ainsi que Mme DELGA. La salle des mariages, le Musée, la bibliothèque et la salle du conseil municipal seront utilisés. A 9h30, accueil au musée avec discours des co-présidents de l'assemblée des territoires, Mme ARTIGALAS, sénatrice des Hautes Pyrénées et M. Jean-François SOTO Président du Pays Cœur d'Hérault. De 10h30 à 12h30, ateliers au Musée, à la salle du conseil municipal, au salon rouge et à la bibliothèque : habiter et travailler en bourg centre, comment faire vivre une expérience patrimoniale partagée, la proximité des services en bourg centre et les nouvelles mobilités et les nouvelles spacialités. Le déjeuner est servi par un traiteur à l'espace Pierre Lasserre. A 13h30, conférence plénière à la salle des mariages. Ouverture par Florence BRUTUS, vice-présidente régionale de l'aménagement du territoire. Restitution des ateliers, vote sur les propositions et échanges avec Mme DELGA. A 16h30, visite du Musée Campanaire. Cette assemblée n'est pas ouverte au public.*

*L'intérêt est d'avoir tous ces élus à l'Isle Jourdain et en particulier Mme DELGA. On pourra peut-être dialoguer avec elle, faire connaître la commune de l'Isle Jourdain. J'aurai une intervention à faire. Il faut accueillir tous ces gens-là dans de bonnes conditions pour l'image de marque de la Mairie. Le message a été transmis à tous nos agents. Les élus sont invités à rappeler l'enjeu de cette réunion.*

*C'est très important à mon sens qu'on ait ce genre de manifestation à l'Isle Jourdain.*

*Mme THULLIEZ : Pour la petite histoire, la précédente conférence était à Carcassonne. On peut être fier que ce soit à l'Isle Jourdain.*

22h00 la séance est levée

Le prochain conseil municipal est programmé le jeudi 19 décembre 2019 à 20h45.

Le

LE SECRETAIRE – Fabien VAZQUEZ